

## PERMIS DE CONDUIRE

### Service Population - Etat-Civil

Alain LABAR - 083 23 10 06 - alabar@ciney.be

#### Horaires:

- Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Fermé le samedi et le dimanche

#### Description:

##### Permis de conduire définitifs :

- Se présenter personnellement
- Attestation de réussite de l'examen pratique émanant du centre d'examens
- Signatures (1 au recto, 5 au verso)
- Photo : soit :
- Possibilité d'utiliser celle de la carte d'identité via le programme
- Récente sur papier photo, fond blanc avec visage de face et centré, dimensions de 45mm\*35mm
- Délai : 3 jours ouvrables
- Prix : 25 eur
- **Reprise obligatoire : soit de l'ancien permis, soit du permis de conduire provisoire**

##### Permis de conduire définitifs avec sélection médicale :

- Se présenter personnellement
- Attestation de sélection médicale émanant d'un centre médical agréé
- Signatures (1 au recto, 5 au verso)
- Photo : soit :
- Possibilité d'utiliser celle de la carte d'identité via le programme
- Récente sur papier photo, fond blanc avec visage de face et centré, dimensions de 45mm\*35mm
- Délai : 3 jours ouvrables
- Prix : 25 eur
- **Reprise obligatoire de l'ancien permis**

##### Permis de conduire international

- Se présenter personnellement
- Photo récente sur papier photo, fond blanc avec visage de face et centré, dimensions de 45mm\*35mm
- Délai : 3 jours ouvrables
- Prix : 21 eur

**Paiement en liquide ou par bancontact - !!! Paiement par terminal électronique - 0,17eur**

### **Informations complémentaires:**

Ce document n'est pas nécessairement suffisant ; il doit parfois être accompagné d'un VISA.

Avant de se rendre dans un pays étranger, il est donc souhaitable de prendre contact avec son ambassade en Belgique ou d'interpeller une agence de voyages. Le passeport utilisé doit être "valide"; certains pays exigent qu'il soit valide pour une période d'au moins 6 mois. La demande de passeport doit être introduite par la personne elle-même auprès de la commune où elle est inscrite dans les registres de la population. Le demandeur doit se munir de sa carte d'identité ainsi que de 2 photos récentes, en couleur, sur fond blanc.

Comme un Belge ne peut posséder, en principe, qu'un seul passeport en cours de validité, le requérant devra produire son ancien passeport pour le faire annuler et/ou détruire. Toutefois, si l'ancien passeport contient des visas encore en cours de validité, il sera annulé, mais restitué au requérant.

Lorsque le demandeur ne peut produire son ancien passeport parce que celui-ci a été volé ou perdu, il devra produire un document attestant la perte ou le vol, rédigé par les services de police du lieu où la perte ou le vol a eu lieu et auprès desquels il a déclaré la perte ou le vol, ou auprès du bureau de police du lieu de son domicile. Cette déclaration de perte ou de vol doit s'effectuer sans délai. Si la perte ou le vol a lieu à l'étranger, la déposition doit se faire auprès de la police locale (il faut demander copie du procès-verbal) ou, en cas d'impossibilité, auprès des services de police du lieu de son domicile.

En principe, la personne qui a fait la demande d'un passeport doit venir le retirer en personne. Si elle se trouve dans l'impossibilité de venir le retirer personnellement, une autre personne pourra le faire à sa place sur présentation d'une autorisation écrite signée.

### **Informations complémentaires :**

#### **Service État-Civil | Population**

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – [population@ciney.be](mailto:population@ciney.be)